

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU 4 AVRIL 2014**

Délibérations du Conseil Municipal

---°°°---

DEPARTEMENT DU NORD
DE LILLE

ARRONDISSEMENT

Ville de Saint-André

L'An Deux Milles Quatorze, le 4 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier HENNO, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents : Olivier HENNO, Elisabeth MASSE, André DUBREUCQ, Pascale LAHOUSTE, Rudy DELAPLACE, Christelle DELEBARRE, Philippe CALAIS, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Eric MIELKE, Thérèse VIEMON, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Nelly RICHARD, Patrick COLARD, Marie-Hélène FOLLET, Michel SCIARRINO, Florence LEROY, Martine DEMUYS, Christian CALONNE, Isabelle WITTERBECQ, Nicole FAUBRY, Géraldine DELEMAZURE, Nicolas LE NEINDRE, Sébastien LEBLANC, Ambrine WIART, Ghislaine CAVROT, Emmanuel PIC, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE.

Ont donné procuration :

Danielle SENECHAL	à	Thérèse VIEMON
Henri DUSAUTOIS	à	André DUBREUCQ
Thomas FABRE	à	Rudy DELAPLACE

Etait absent :

Secrétaire de Séance

Mademoiselle Ambrine WIART

Avant d'ouvrir la séance de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente ses condoléances au nom de l'assemblée à Michel SCIARRINO qui vient de perdre sa maman. Il le remercie de sa présence aujourd'hui.

Monsieur le Maire passe alors la parole à Ambrine WIART afin qu'elle fasse l'appel.

Monsieur le Maire note qu'il s'agit du premier Conseil Municipal qui suit le Conseil d'Installation.

Il évoque le résultat des élections et la pleine conscience qu'il a des responsabilités de l'équipe municipale qu'il dirige en ayant recueilli 2/3 des suffrages exprimés et 31 voix sur 33 pour l'élection du Maire et des Adjointes :

« Cette responsabilité est abordée avec humilité car même si les résultats sont les meilleurs depuis la libération, la règle est que plus on a de pouvoir, plus on a de responsabilité, plus on doit la partager. C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de ce Conseil Municipal consacré pour l'essentiel à des désignations dans diverses instances, l'équipe municipale a souhaité aller bien au-delà du principe de la proportionnelle et associer tous les élus au travail du Conseil Municipal quelle que soit la liste qui les a portés et ceci dans un esprit de transparence et d'ouverture. »

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des délégations des adjoints et des conseillers délégués :

Madame Marie-Elisabeth MASSE, Première Adjointe est chargée de régler les questions intéressant les affaires sociales, les seniors, la santé, le logement, les affaires internationales, la solidarité.

Monsieur André DUBREUCQ, Deuxième Adjoint est chargé de régler les questions intéressant les travaux, l'entretien du patrimoine, la sécurité et l'accessibilité des bâtiments.

Madame Pascale LAHOUSTE, Troisième Adjointe est chargée de régler les questions intéressant les affaires juridiques, l'état civil, le cimetière, l'administration générale, la sécurité.

Monsieur Rudy DELAPLACE, Quatrième Adjoint est chargé de régler les questions intéressant la petite enfance, l'éducation, l'école numérique, la jeunesse, le Projet Educatif Local, la lecture publique, la famille.

Madame Christelle DELEBARRE, Cinquième Adjointe est chargée de régler les questions intéressant la communication, la culture, l'animation, l'école de musique, la ville numérique.

Monsieur Philippe CALAIS, Sixième Adjoint est chargé de régler les questions intéressant les finances, le développement économique, l'emploi, le droit des sols, les associations.

Monsieur Jean-Pierre EURIN, Septième Adjoint est chargé de régler les questions intéressant les marchés publics, le sport.

Madame Claude WASILKOWSKI, Huitième Adjointe est chargée de régler les questions intéressant l'environnement, la propreté urbaine, le cadre de vie.

Monsieur Eric MIELKE, Neuvième Adjoint est chargé de régler les questions intéressant la voirie, les transports, la citoyenneté, la proximité.

Concernant les conseillers délégués :

Madame Thérèse VIEMON, Conseillère Municipale est déléguée pour régler les questions intéressant les jumelages.

Madame Martine DEMUYS, Conseillère Municipale est déléguée pour régler les questions intéressant les ressources humaines.

Monsieur Francis BAEKELANDT, Conseiller Municipal est délégué pour régler les questions intéressant le développement durable, l'agenda 21, le fleurissement.

Madame Géraldine DELEMAZURE-MELON, Conseillère Municipale est déléguée pour régler les questions intéressant la restauration scolaire.

Monsieur Daniel BOUCAUT, Conseiller Municipal est délégué pour régler les questions intéressant les affaires patriotiques, le tourisme.

Madame Danielle SENECHAL, Conseillère Municipale est déléguée pour régler les questions intéressant le commerce et l'artisanat.

Monsieur le Maire aborde alors l'ordre du jour de ce Conseil.

QUESTION

OBJET : RAPPEL DE DECISIONS

Arrêté N° 6962/14 Prémption de l'immeuble 67 rue de Lille à Saint André.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un immeuble appartenant à DALKIA adossé au garage.

La Ville a sollicité la préemption à LMCU de ce garage car le projet présenté par l'acheteur (carrosserie) n'était pas compatible avec les projets sur ce site d'une part et parce qu'il y a une réserve pour l'élargissement du carrefour en vue de l'amélioration de la liaison avec le quartier Ste Hélène d'autre part. LMCU a donc préempté la partie économique, à savoir le garage pour 550 000 € et a délégué à la Ville la préemption de la maison pour un montant de 200 000 € dans laquelle il y aura du logement social afin que la Ville respecte les objectifs fixés par le PLH communautaire.

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 1/1

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le montant des plafonds des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants appliqués à l'article 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Réglementation :

Montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées
(A titre indicatif valeur au 1/3/2014 de l'indice brut 1015,
indice majoré 821 -3 801,47 euros mensuel)

Maire

Strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants – Commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine

Maximum 90 % de l'indice brut 1015

Adjoint

Strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants – Commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine

Maximum 33 % de l'indice brut 1015

Conseiller Municipal

Dans la limite de l'enveloppe globale, c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, l'indemnisation peut être :

- Soit en sa seule qualité de conseiller municipal de 6 % maximum de l'indice brut 1015
- Soit au titre d'une délégation de fonction, étant entendu qu'elle n'est pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes ;
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints.

Répartition effective des indemnités de fonction

Calcul de l'enveloppe maximale autorisée

(Valeur au 1/3/2014 – revalorisée automatiquement à chaque augmentation de la valeur du point de la FPT – indice brut 1015,

indice majoré 821 – 3 801,47 euros mensuel)

Maire : 90 % de l'indice brut 1015 (3421,32 euros)

9 adjoints au maire : 33 % de l'indice brut 1015

(1 254,48 euros x 9 adjoints) = 11 290,32 euros

Soit une enveloppe maximale de 14 711,64 euros mensuel

Proposition de répartition

Indemnité du Maire : 89,20 % de l'indice brut 1015 (3390,91 €)

Indemnité d'un adjoint : 27,90 % de l'indice brut 1015 (1 060,61 €)

Indemnité d'un conseiller municipal délégué : 6,08 % de l'indice brut 1015 (231,13 €)

Conseiller municipal : 0,6 % de l'indice brut 1015 (22,80 €)

Monsieur le Maire signale qu'en principe, la Ville de Saint-André se situe dans la strate 10 000/20 000 habitants, mais comme elle perçoit la DSU (dotation de solidarité Urbaine), elle se situe dans la strate supérieure.

Monsieur PIC s'interroge sur le sens d'une indemnité à 22,80 € allouée aux conseillers municipaux et se demande s'il ne serait pas mieux de la supprimer.

Par ailleurs, il estime qu'il est difficile de se prononcer sur la répartition globale proposée. S'il est absolument certain que le Maire et les Adjoints doivent avoir une rémunération leur permettant d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions, celles-ci liées aux fonctions électives, ne se réduisent pas à la fonction de Maire par exemple et donc il est difficile de se prononcer sur la répartition globale. C'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra sur cette question sans être hostile à priori à la proposition faite, conclut Monsieur PIC.

Monsieur le Maire répond que la tradition veut que seuls le Maire et les Adjoints perçoivent une indemnité selon la loi. Cela a été ensuite ouvert aux conseillers délégués puis aux conseillers municipaux.

Lors du précédent mandat, l'indemnité des conseillers municipaux était effectivement supérieure, elle était notamment destinée à couvrir les frais d'affranchissement, sachant que désormais beaucoup d'échanges se font par mail et que tous les conseillers municipaux sont dotés d'un ordinateur. Monsieur le Maire note enfin que les prélèvements sur les indemnités des élus ont été revus à la hausse et qu'il était nécessaire de rééquilibrer les montants.

Monsieur LEBEZ souhaite expliquer les positions qu'il prendra au nom du collectif pour les délibérations qui seront présentées. Il rappelle que le collectif qu'il représente est sans étiquette politique et que s'il estime que les décisions prises correspondent à ce qu'il aurait décidé s'il avait été en responsabilité, il votera « pour » ; que si les dossiers soumis ne sont pas suffisamment connus, il s'abstiendra ; et qu'il votera « contre » si les décisions prises ne correspondent pas à ce qu'il aurait fait.

Concernant la délibération sur les indemnités des élus, Monsieur LEBEZ note que « grâce » à la DSU, la rémunération proposée pour un Maire d'une ville de 11 000 habitants est la même que pour celui d'un maire d'une ville de 49 000 habitants. Il estime normal le principe des

indemnités pour les élus, mais dans le cadre d'un contexte budgétaire difficile et dans un souci de bonne gestion des administrations, il propose que la rémunération des élus soit ramenée au niveau des villes de la strate démographique de Saint-André, soit jusqu'à 19 000 habitants.

Monsieur le Maire sur ces sujets, est partisan de la création d'un statut de l'élu. Il préférerait, comme le demande l'association des maires, qu'il y ait des barèmes fixés et que ce ne soit pas les conseils municipaux qui fixent les indemnités. Cela éviterait des tentations de populisme par rapport à ces différentes questions.

Il rappelle que lorsque l'Etat a décidé qu'il pouvait y avoir des indemnités pour les élus en charge des responsabilités dans le cadre de la démocratie, c'était pour permettre à chacun, quelle que soient sa condition, ses diplômes ou ses niveaux de revenus, d'exercer une charge publique.

Monsieur CAPELLE note que ce qui se fait à Saint-André ne se fait pas partout. Il estime qu'un maire qui s'occupe de sa ville doit être là 24h/24 et donc il trouve normal l'indemnité qui lui est allouée ainsi qu'aux adjoints. Concernant les conseillers municipaux, il souligne qu'auparavant il n'y avait effectivement aucune indemnité.

Monsieur le Maire passe alors la question aux voix.

<p style="text-align: center;">ADOPTÉE : - 29 VOIX POUR - 3 ABSTENTIONS (Mme CAVROT, Mrs PIC et CAPELLE) - 1 VOIX CONTRE (Mr LEBEZ)</p>

REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTIONS ELUS

Civilité	Prénom	Nom	Fonctions	Pourcentage versé	Valeur mens au 1/3/2014
Monsieur	Olivier	HENNO	Maire	89,20	3 390,91 €
Madame	Elisabeth	MASSE	Adjointe au Maire	27,90	1 060,61 €
Monsieur	André	DUBREUCQ	Adjoint au Maire	27,90	1 060,61 €
Madame	Pascale	LAHOUSTE	Adjointe au Maire	27,90	1 060,61 €
Monsieur	Rudy	DELAPLACE	Adjoint au Maire	27,90	1 060,61 €
Madame	Christelle	DELEBARRE	Adjointe au Maire	27,90	1 060,61 €
Monsieur	Philippe	CALAIS	Adjoint au Maire	27,90	1 060,61 €
Madame	Claude	WASILKOWSKI	Adjointe au Maire	27,90	1 060,61 €
Monsieur	Jean-Pierre	EURIN	Adjoint au Maire	27,90	1 060,61 €
Monsieur	Eric	MIELKE	Adjoint au Maire	27,90	1 060,61 €
Madame	Thérèse	VIEMON	Conseillère Municipale Déléguée	6,08	231,13 €
Madame	Martine	DEMUYS	Conseillère Municipale Déléguée	6,08	231,13 €
Monsieur	Francis	BAEKELANDT	Conseiller Municipal Délégué	6,08	231,13 €
Madame	Géraldine	DELEMAZURE-MELON	Conseillère Municipale Déléguée	6,08	231,13 €
Monsieur	Daniel	BOUCAUT	Conseiller Municipal Délégué	6,08	231,13 €
Madame	Danielle	SENECHAL	Conseillère Municipale Déléguée	6,08	231,13 €
Monsieur	Thomas	FABRE	Conseiller Municipal	0,60	22,81 €
Madame	Marie-Hélène	FOLLET	Conseillère Municipale	0,60	22,81 €
Monsieur	Patrick	COLARD	Conseiller Municipal	0,60	22,81 €
Madame	Nelly	RICHARD	Conseillère Municipale	0,60	22,81 €
Monsieur	Sébastien	LEBLANC	Conseiller Municipal	0,60	22,81 €
Mademoiselle	Ambrine	WIART	Conseillère Municipale	0,60	22,81 €
Monsieur	Michel	SCIARRINO	Conseiller Municipal	0,60	22,81 €
Madame	Isabelle	WITTERBECQ	Conseillère Municipale	0,60	22,81 €
Monsieur	Nicolas	LE NEINDRE	Conseiller Municipal	0,60	22,81 €
Madame	Nicole	FAUBRY - HIDE	Conseillère Municipale	0,60	22,81 €
Monsieur	Christian	CALONNE	Conseiller Municipal	0,60	22,81 €
Madame	Florence	LEROY	Conseillère Municipale	0,60	22,81 €
Monsieur	Henri	DUSAUTOIS	Conseiller Municipal	0,60	22,81 €
Madame	Ghislaine	CAVROT	Conseillère Municipale	0,60	22,81 €
Monsieur	Emmanuel	PIC	Conseiller Municipal	0,60	22,81 €
Monsieur	Loic	LEBEZ	Conseiller Municipal	0,60	22,81 €
Monsieur	Patrice	CAPPELLE	Conseiller Municipal	0,60	22,81 €

14 710,93 €

QUESTION : N° 1/2

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

L'arrêté du 16 décembre 1983 a substitué à l'ancienne indemnité de gestion versée au receveur municipal, une indemnité de conseil.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. Elle est allouée au receveur en compensation, outre des prestations à caractère obligatoire qui résultent de ses fonctions, des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, l'attribution de cette indemnité au Trésorier Principal, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'octroyer le bénéfice de cette indemnité au taux maximum à Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur Pierre MONEUSE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 1/3

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX

La commune possède un parc automobile destiné à satisfaire les missions d'intérêt général et répondre aux exigences du Service Public.

L'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n° 2013 – 907 du 11 octobre 2013, article 34 dispose notamment que « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

En conséquence, il est attribué les véhicules de service suivants aux personnes ci-après désignées :

- Le véhicule immatriculé AF 042 TM au Cabinet du Maire et plus spécifiquement à Monsieur le Maire.
- Le véhicule immatriculé 167 CDE 59 à la Direction du Secrétariat Général et plus spécifiquement au Directeur Général des Services.
- Le véhicule immatriculé AC 774 MP à la Direction des Services Techniques et plus spécifiquement au Directeur des Services Techniques.
- Le véhicule immatriculé 508 DAY 59 à la Direction de l'Animation et de la Culture et plus spécifiquement au Directeur de l'Animation et de la Culture.

- Le véhicule immatriculé 658 DDF 59 à la Direction des Services Techniques et plus spécifiquement au responsable du Service Travaux des Services Techniques (travaux par entreprises).
- Le véhicule immatriculé 889 DDS 59 à la Direction des Services Techniques et plus spécifiquement au responsable du Service Voirie et Développement Durable.

Tous les attributaires sont autorisés à bénéficier d'un remisage à domicile.

Chaque attributaire ne pourra utiliser le véhicule qui lui est attribué que dans le cadre des missions liées à son mandat ou à ses fonctions, devra s'assurer de sa propreté et respecter les délais de contrôle et d'entretien.

Il vous est donc proposé :

1. D'autoriser l'attribution des véhicules conformément à la liste ci-dessus établie.
2. D'autoriser le remisage à domicile des véhicules attribués.

Monsieur le Maire précise les types de véhicules dont les immatriculations figurent sur la délibération (dans l'ordre : C5, 206, Clio, Mégane, Clio et C1). Il s'agit de véhicules de services utiles pour l'exercice des fonctions.

Monsieur LEBEZ souligne que cette question est effectivement particulièrement encadrée désormais. Il note cependant une formule légèrement ambiguë et contradictoire « véhicule de service affecté à des personnes qui sont nommées ». Un véhicule de fonction est différent d'un véhicule de service et Monsieur LEBEZ pense que ce point pourrait être précisé. Cet encadrement étant récent, il propose qu'il soit imaginé que l'utilisation de l'ensemble des véhicules soit ouvert plus largement qu'à des personnes dans les services. Il demande que dans un délai de un an, avec un carnet de bord pour chaque véhiculé, l'utilisation effective de cette flotte automobile soit étudiée dans le cadre de l'agenda 21 et du développement durable de façon plus large pour la commune.

Monsieur le Maire, avant de passer la question aux voix, souligne que la délibération a été rédigée, sous la responsabilité du Directeur Général des Services, tout à fait conformément à la loi. Il précise également que les véhicules peuvent aussi être utilisés par des élus lors de déplacements (dans le cadre des jumelages par exemple) ou par des agents municipaux dans le cadre de leurs services. La délibération apporte une sécurité juridique et précise l'utilité du véhicule de service mais n'oblige pas à limiter son usage aux fonctions indiquées.

<p style="text-align: center;">ADOPTÉE : - 32 VOIX POUR - 1 ABSTENTION (Mr LEBEZ)</p>
--

QUESTION N° 2

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2122-22 prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions, pour la durée du Mandat.

Le Maire peut ainsi être chargé :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, dans les limites des recettes votées dans le budget les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) De passer les contrats d'assurance;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- 16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après.
Cette délégation concerne ainsi l'ensemble des contentieux portés devant les juridictions administratives (notamment les recours pour excès de pouvoirs, les recours de pléines juridictions, recours en annulation et recours en interprétation) mais aussi devant les juridictions civiles, pénales ou financières. Il s'agit également des constitutions de partie civile présentée au nom de la Commune près du Tribunal de Grande Instance avec demande de réparations du préjudice subi (dommages et intérêts) notamment pour les dégradations, destructions ou détériorations volontaires ou non de bâtiments ou biens publics, menaces, outrages à agent ou acte de rébellion, vol ou récidive de vols avec ou sans effraction.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que les dommages en cause n'excèdent pas 15 000 €,
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagements concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 1 000 000 €,
- 21°) D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce),
- 22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de faire application des dispositions précitées étant entendu que l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les décisions prises par Le Maire en vertu du précédent

article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

L'exercice de cette délégation sera assuré par le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à toute ou partie de cette délégation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 3

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal la création, pour la durée du mandat de 4 Commissions Municipales.

Il vous est proposé de créer les commissions suivantes, sachant que chaque conseiller devra participer à deux commissions :

- **travaux, entretien du patrimoine, sécurité et accessibilité des bâtiments, environnement, propreté urbaine, cadre de vie, voirie, transports, développement durable, agenda 21, fleurissement**
- **petite enfance, éducation, école numérique, jeunesse, lecture publique, famille, projet éducatif local, animation, culture, école de musique, ville numérique, sport, restauration scolaire, affaires patriotiques, tourisme**
- **finances, urbanisme, droit des sols, associations, développement économique, emploi, affaires juridiques, sécurité, administration générale, état-civil, cimetière, ressources humaines, artisanat-commerces**
- **seniors, santé, affaires sociales, solidarité, logement, affaires internationales, citoyenneté, proximité, jumelages**

Et de désigner les membres suivants :

- 1) **Commission travaux, entretien du patrimoine, sécurité et accessibilité des bâtiments, environnement, propreté urbaine, cadre de vie, voirie, transports, développement durable, agenda 21, fleurissement :**

- **André DUBREUCQ**
- Claude WASILKOWSKI
- Eric MIELKE
- Francis BAEKELANDT
- Danielle SENECHAL
- Philippe CALAIS
- Martine DEMUYS
- Patrick COLARD
- Florence LEROY
- Géraldine DELEMAZURE
- Nicole FAUBRY
- Marie Hélène FOLLET
- Sébastien LEBLANC
- Daniel BOUCAUT
- Thérèse VIEMON
- Elisabeth MASSE
- Christelle DELEBARRE
- Isabelle WITTERBECQ
- Emmanuel PIC
- Patrice CAPPELLE

2) Commission petite enfance, éducation, école numérique, jeunesse, lecture publique, famille, projet éducatif local, animation, culture, école de musique, ville numérique, sport, restauration scolaire, affaires patriotiques, tourisme

- **Rudy DELAPLACE**
- Christelle DELEBARRE
- Jean Pierre EURIN
- Géraldine DELEMAZURE
- Daniel BOUCAUT
- Henri DUSAUTOIS
- Marie Hélène FOLLET
- Nelly RICHARD
- Ambrine WIART
- Thomas FABRE
- Isabelle WITTERBECQ
- Ghislaine CAVROT
- Loïc LEBEZ

3) Commission finances, urbanisme, droit des sols, associations, développement économique, emploi, affaires juridiques, sécurité, administration générale, état-civil, cimetière, ressources humaines, artisanat-commerces

- **Philippe CALAIS**
- Pascale LAHOUSTE
- Martine DEMUYS

- Danielle SENECHAL
- André DUBREUCQ
- Rudy DELAPLACE
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Sébastien LEBLANC
- Nicolas LE NEINDRE
- Thomas FABRE
- Jean Pierre EURIN
- Emmanuel PIC
- Loïc LEBEZ
- Patrice CAPPELLE

4) Commission seniors, santé, affaires sociales, solidarité, logement, affaires internationales, citoyenneté, proximité, jumelages

- Elisabeth MASSE
- Eric MIELKE
- Thérèse VIEMON
- Claude WASILKOWSKI
- Henri DUSAUTOIS
- Francis BAEKELANDT
- Patrick COLARD
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Florence LEROY
- Nelly RICHARD
- Ambrine WIART
- Nicolas LE NEINDRE
- Pascale LAHOUSTE
- Nicole FAUBRY
- Ghislaine CAVROT

Monsieur le Maire propose que désormais chaque conseiller municipal participe à deux commissions. Cela permettra à chacun d'avoir une vision de 50 % de l'action municipale et au groupe principal d'opposition d'avoir une vision sur l'ensemble du champ d'action de la Ville avec une participation à toutes les commissions.

Monsieur le Maire procède alors à la lecture de la composition de chacune de ces commissions sachant que si un élu le souhaite, il pourra toujours changer de commission.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/1

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVOM ALLIANCE NORD OUEST

La Ville de Saint André est adhérente au SIVOM Alliance Nord Ouest.
Elle est représentée au Comité Syndical par :

- 7 délégués titulaires,
- 7 délégués suppléants

Ils suivent le sort du Conseil Municipal quant à la durée de leur mandat. Aussi, à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les nouveaux délégués.

Sont candidats :

Titulaires :

- Olivier HENNO
- Elisabeth MASSE
- André DUBREUCQ
- Pascale LAHOUSTE
- Rudy DELAPLACE
- Philippe CALAIS
- Daniel BOUCAUT

Suppléants :

- Patrick COLARD
- Christelle DELEBARRE
- Jean Pierre EURIN
- Christian CALONNE
- Sébastien LEBLANC
- Nicolas LE NEINDRE
- Emmanuel PIC

Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat intercommunal réunissait au départ Saint-André, Lambersart, Marquette et Wambrechies. Il s'est ensuite étendu aux communes de Pérenchies, Verlinghem, Lompret et Quesnoy-sur-Deûle puis, pour des compétences à la carte aux communes de Bondues, Marcq-en-Baroeul, la Madeleine et Deulémont. Les compétences sont l'emploi, la gérontologie, le tourisme et le câble.

Monsieur LEBEZ intervient pour saluer l'initiative de Monsieur le Maire d'avoir ouvert aux groupes minoritaires les représentations au sein des diverses instances alors même que les différents calculs de proportionnalité ne l'imposaient pas toujours. Il remercie également le Directeur Général des Services et le Secrétariat Général des réponses apportées aux questions posées.

Monsieur PIC et Monsieur CAPPELLE s'associent à Monsieur LEBEZ pour saluer l'initiative de Monsieur le Maire quant à cette volonté de représentativité des groupes minoritaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/2

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SMGDV (Syndicat Mixte des Gens du Voyage Lille Métropole)

Par délibération en date du 21 novembre 2001, la Ville de Saint André a adhéré au SMGDV (Syndicat Mixte des Gens du Voyage Lille Métropole).

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément aux statuts du syndicat mixte, il convient de désigner deux représentants du conseil municipal au sein du comité syndical qui administre le syndicat mixte.

Il vous est donc proposé les candidatures suivantes :

- Titulaire : Olivier HENNO

- Suppléant : Rudy DELAPLACE

Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat mixte se compose des communes de la Communauté Urbaine elle-même.

L'objet de ce syndicat est la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La répartition est la suivante : LMCU a la charge des principaux travaux dans les aires d'accueils (aires de grands passages en aires permanentes) et la construction des nouvelles aires. Les villes participent à hauteur de 0,20 € par habitant dans le cadre de leurs compétences d'éducation de culture et sociales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/3

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL ET AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DU SYNDICAT MIXTE ENM (ESPACE NATUREL METROPOLITAIN)

Par délibération en date du 27 mars 2002, la Ville de Saint André a adhéré au syndicat mixte ENM (Espace Naturel Métropolitain).

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément aux statuts du syndicat mixte, il convient :

- de désigner 1 représentant du conseil municipal au sein du comité syndical qui administre le syndicat mixte. Il vous est donc proposé la candidature suivante :

- Olivier HENNO

- de désigner 2 représentants du conseil municipal au sein des commissions territoriales. Il vous est donc proposé les candidatures suivantes :

- Claude WASILKOWSKI
- Michel SCIARRINO

Monsieur le Maire, note qu'il s'agit d'un syndicat mixte avec les communes de Lille Métropole et la Communauté Urbaine. C'est l'ENM qui entretiendra les berges de la Deûle dans le quartier Sainte-Hélène (sachant que les villes conservent la compétence éclairage public).

Monsieur le Maire note que les commissions territoriales se réunissent au sein de la couronne Nord (Villes du SIVOM sans la Madeleine)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/4

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET SES ENVIRONS

La Ville de Saint André est adhérente au Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément aux statuts du syndicat intercommunal, il convient de désigner 2 représentants du conseil municipal au sein du comité syndical qui administre le syndicat intercommunal.

Il vous est donc proposé les candidatures suivantes :

Titulaire :

- Olivier HENNO

Suppléant :

- Patrick COLARD

Monsieur le Maire note qu'il ne s'agit pas d'un syndicat mixte mais d'un syndicat intercommunal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/5

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SEM Ville Renouvelée

En qualité d'actionnaire de la SEM Ville Renouvelée, la ville de Saint-André dispose d'un siège d'administrateur au sein du Conseil d'administration de cette société d'économie mixte.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la ville au sein du Conseil d'administration, de l'assemblée spéciale et des assemblées générales de la SEM Ville Renouvelée.

Le représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration pourra accepter toutes fonctions que lui confierait le conseil d'administration de la SEM Ville Renouvelée.

Il vous est proposé la candidature de :

- Olivier HENNO

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une société d'économie mixte d'aménagement qui a travaillé sur le quartier de la gare.

Il s'agit d'une société d'économie mixte initiée et créée principalement par LMCU et symboliquement par certaines villes dont Saint-André. Son rôle est d'acheter les terrains, d'en assurer le portage foncier et de conduire les aménagements.

Monsieur le Maire signale qu'il n'est pas rare qu'une société d'économie mixte d'aménagement soit déficitaire et que les collectivités doivent abonder en fonds propres.

Ce sera peut-être cette SEM qui aura la responsabilité sur le site Rhodia sachant qu'il y a actuellement un appel d'offre en cours, mais qu'il y a en fait peu de concurrence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/6

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVOM METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE

Par délibération en date du 30 novembre 2006, la Ville de Saint André a adhéré au SIMERE (SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et de Distribution d'Énergie).

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément aux statuts du syndicat, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du conseil municipal au sein du comité syndical qui administre le SIMERE.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants siègent au Comité avec voix délibérative.

Il vous est donc proposé les candidatures suivantes :

Délégués Titulaires :

- Olivier HENNO

- André DUBREUCQ

Délégués Suppléants :

- Patrick COLARD

- Eric MIELKE

Monsieur le Maire souligne qu'il y a très peu de chance que ce syndicat perdure au-delà de 2015. Il a la compétence de l'électricité : il perçoit la taxe d'électricité et la reverse aux communes en subventionnant les travaux d'éclairage public ou l'enfouissement des lignes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/7

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SICAVIE (Syndicat intercommunal pour le cadre de vie)

La Ville de Saint André est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Cadre de Vie (SICAVIE).

Conformément aux statuts du syndicat intercommunal, le maire, Olivier HENNO est membre de droit,

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, de plus de désigner :

- un délégué titulaire,
- un délégué suppléant, qui sera appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Il vous est donc proposé les candidatures suivantes :

Titulaire : Francis BAEKELANDT

Suppléant : Daniel BOUCAUT

Monsieur le Maire annonce que ce syndicat va disparaître au cours du mandat suite à la révision de la carte intercommunale par le Préfet qui a souhaité qu'il y ait moins de syndicats intercommunaux.

Cela se justifie dans le cadre du SICAVIE car on arrive à présent au bout de la logique de sa création liée au site Rhodia et créé par les trois villes de Saint-André, Marquette et la Madeleine.

Au départ il s'agissait d'un syndicat à vocation économique (SICADE) destiné à aider les personnes qui avaient perdu leur emploi suite à la fermeture de l'usine retrouver un emploi. Il s'agissait aussi d'aider à la revitalisation économique de cet espace (où se sont installées quelques entreprises comme Sirak-Sakaphen qui ont bénéficié d'aides en échange de recrutement d'ex salariés de Rhodia).

Quand la compétence économique a été transférée à LMCU, ce syndicat a évolué vers une orientation non plus économique mais « cadre de vie ». C'est ainsi que le SICADE (financé au départ par Rhône Poulenc) est devenu SICAVIE et travaille notamment à la mémoire de ce grand site industriel, à l'occasion de l'aménagement de ces espaces Rhodia.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4/8

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par Monsieur Le Maire et comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres issus de la société civile nommés par Monsieur Le Maire parmi les personnes

participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il vous est proposé :

1. de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS,
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 8 membres nommés par le Maire.
2. De désigner par vote au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Une liste commune a été établie et déposée :

- Elisabeth MASSE
- Claude WASILKOWSKI
- Florence LEROY
- Francis BAEKELANDT
- Nelly RICHARD
- Isabelle WITTERBECQ
- André DUBREUCQ
- Ghislaine CAVROT

Il a été procédé aux opérations de vote. Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Abstention : 0
Voix pour : 33
Voix contre : 0

Les Conseillers Municipaux suivants seront donc membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Elisabeth MASSE
- Claude WASILKOWSKI
- Florence LEROY
- Francis BAEKELANDT
- Nelly RICHARD
- Isabelle WITTERBECQ
- André DUBREUCQ
- Ghislaine CAVROT

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4/9

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION OSLO (organisme social de logement)

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale et conformément aux statuts de l'association « OSLO », il convient de désigner un membre du Conseil Municipal au sein de cette association.

Il vous est proposé la candidature de :

- Elisabeth MASSE

ou son représentant :

- Nicolas LE NEINDRE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une association intervenant dans le domaine du logement social et très social sachant qu'en France les gens en très grande difficulté sociale n'ont pas accès au parc social, ce qui crée des drames et favorise l'émergence des marchands de sommeil. Cette association a été créée par le maire honoraire de Saint-André souligne Monsieur le Maire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4/10

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'association IEF (Initiative Emplois Familiaux)

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale et conformément aux statuts de l'association « IEF » (Initiatives Emplois Familiaux), il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Il vous est proposé la candidature de :

- Rudy DELAPLACE

Monsieur le Maire explique que cette association gère des personnes qui interviennent aux domiciles de particuliers pour des tâches de jardinage et ménage et souligne qu'il s'agit d'une association qui s'est créée à Saint-André.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4/11

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION SAS FORMATION

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale et conformément aux statuts de l'association « SAS FORMATION », il convient de désigner 3 représentants du Conseil Municipal au sein de cette association.

Il vous est proposé les candidatures de :

- Philippe CALAIS
- Martine DEMUYS
- Christian CALONNE

Il s'agit d'une association qui propose des formations à des personnes en réinsertion notamment. C'est une association créée à Saint-André précise t-il.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4/12

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION CAP (coordination, ACTIONS, projetS)

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale et conformément aux statuts de l'association « CAP » (Coordination, Actions, Projets), il convient de désigner trois représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Il vous est proposé les candidatures de :

- Rudy DELAPLACE
- Ambrine WIART
- Thomas FABRE

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4/13

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit dans les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Celle-ci a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2003.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant, **Sébastien LEBLANC** comprend :

- Des membres du Conseil Municipal désignés selon le principe de la représentation proportionnelle
- Des représentants d'associations locales nommées par le Conseil Municipal,
- Et en fonction de l'ordre du jour, toute personne dont l'audition paraît utile au Président de la commission avec voix consultative

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale, il convient de désigner au sein de cette commission :

- les représentants du Conseil Municipal
- Les associations locales qui seront représentées

Concernant les représentants du Conseil Municipal, il vous est proposé d'en fixer le nombre à 8. Il vous est proposé les candidatures suivantes :

- André DUBREUCQ
- Pascale LAHOUSTE
- Christian CALONNE
- Marie-Hélène FOLLET
- Géraldine DELEMAZURE-MELON
- Nicole FAUBRY-HIDE
- Loïc LEBEZ
- Emmanuel PIC

Concernant les associations, il vous est proposé les structures suivantes :

Le Président des associations suivantes ou leurs représentants :

- Les Voyageurs
- L'USSA
- Conseil des parents d'élèves des Peupliers
- Association des parents d'élèves de l'école Saint Joseph
- Association des parents d'élèves de l'école La Cessoie
- Association des parents d'élèves du groupe scolaire Schuman

Monsieur le Maire note qu'il s'agit d'une obligation faite aux communes depuis la loi du 7 février 2002 sur la démocratie de proximité de créer ces commissions quand les communes délèguent un Service Public. En l'occurrence, pour la ville de Saint-André, il s'agit du service de l'Enfance et la Petite Enfance délégué à l'association CAP (mais ce pourrait être pour d'autres villes, des services délégués dans d'autres domaines).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/14

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L 1411-5 du CGCT prévoit la constitution d'une commission spécifique en matière de délégation de Services Publics.

La commission est composée du Maire, Président, ou de son représentant **Jean-Pierre EURIN** de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de services publics locaux lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Une liste commune a été établie et déposée :

TITULAIRES :

- Eric MIELKE
- Christian CALONNE
- Sébastien LEBLANC
- Michel SCIARRINO
- Loïc LEBEZ

SUPPLEANTS :

- Marie-Hélène FOLLET
- André DUBREUCQ
- Martine DEMUYS
- Elisabeth MASSE
- Ghislaine CAVROT

Il a été procédé aux opérations de vote. Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Abstention : 0
Voix pour : 33
Voix contre : 0

La composition de la commission de délégation des services publics locaux est donc la suivante :

TITULAIRES :

- Eric MIELKE
- Christian CALONNE
- Sébastien LEBLANC
- Michel SCIARRINO
- Loïc LEBEZ

SUPPLEANTS :

- Marie-Hélène FOLLET
- André DUBREUCQ
- Martine DEMUYS
- Elisabeth MASSE
- Ghislaine CAVROT

Monsieur le Maire souligne que cette commission et les deux relatives aux commissions d'appels d'offres, sont des commissions où en principe doit être appliquée la proportionnalité.

« On est dans le cadre de ce qui a été salué en début de séance à savoir qu'il sera proposé au sein de chacune d'elle un poste de titulaire et un poste de suppléant à des élus représentant les listes minoritaires, et ce dans un souci de transparence dans le domaine de la commande publique », rappelle Monsieur le Maire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/15

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTANCES DU COLLEGE JEAN MOULIN

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal siégeant dans les instances du collège Jean Moulin.

- Au Conseil d'Administration :
 - Rudy DELAPLACE
 - Marie-Hélène FOLLET
- A la Commission Permanente :
 - Marie-Hélène FOLLET
- Au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté :
 - Rudy DELAPLACE

- Au CHS :
 - Rudy DELAPLACE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4/16

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL DES VERTES FEUILLES

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel des Vertes Feuilles.

Il vous est proposé les candidatures de :

- Rudy DELAPLACE
- Marie-Hélène FOLLET
- Thomas FABRE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/17

OBJET : NOMINATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR DE L'USSA (UNION SPORTIVE DE SAINT ANDRE)

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale et conformément aux statuts de l'association « USSA » (Union Sportive de Saint André), il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal, dont l'Adjoint aux Sports, au sein du Comité Directeur de cette association.

Il vous est proposé les candidatures de :

- Jean Pierre EURIN, Adjoint aux Sports
- Henri DUSAUTOIS

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/18

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

Conformément au décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013, et à l'occasion du renouvellement de l'équipe municipale, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles.

Il vous est proposé les candidatures suivantes :

- Le Maire ou son représentant Rudy DELAPLACE
- Sébastien LEBLANC

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4/19

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « VIVRE A SAINTE HELENE »

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale et conformément aux statuts de l'association « Vivre à Sainte Hélène », il convient de désigner, un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Il vous est proposé la candidature de :

- Danielle SENECHAL

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4/20

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ARCHIPEL

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale et conformément aux statuts de l'association « ARCHIPEL », il convient de désigner, un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Il vous est proposé la candidature de :

- Danielle SENECHAL

Monsieur le Maire signale que l'association Archipel est une émanation des Etablissements Ulysse Trélat et Lommelet qui permet l'expression artistiques et culturelles des personnes atteintes de troubles psychiatriques.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/21

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION SAINT- ANDRE /WIELICZKA

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale et conformément aux statuts de l'association « Saint-André/Wieliczka », il convient de désigner quatre représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Il vous est proposé les candidatures de :

- Thérèse VIEMON
- Claude WASILKOWSKI
- Elisabeth MASSE
- Ghislaine CAVROT

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4/22

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE DORMAGEN – NIEVENHEIM »

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale et conformément aux statuts de l'association « Les Amis de Dormagen - Nievenheim », il convient de désigner neuf représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Il vous est proposé les candidatures de :

- Thérèse VIEMON
- Philippe CALAIS
- Elisabeth MASSE
- Claude WASILKOWSKI
- Patrick COLARD
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Henri DUSAUTOIS
- Ghislaine CAVROT

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/23

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LES VOYAGEURS »

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux statuts de l'association « Les Voyageurs », il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal au sein de cette association.

Il vous est proposé les candidatures de :

- Rudy DELAPLACE
- Christelle DELEBARRE

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N°4/24

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE BRIDGE »

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale et conformément aux statuts de l'association « Les Amis de Bridge », il convient de désigner neuf représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Il vous est proposé les candidatures de :

- Thérèse VIEMON
- André DUBREUCQ
- Christelle DELEBARRE
- Daniel BOUCAUT
- Philippe CALAIS
- Ambrine WIART
- Claude WASILKOWSKI
- Elisabeth MASSE
- Loïc LEBEZ

Monsieur le Maire précise que dans cette association et les deux autres associations de jumelage, aucun élu du Conseil Municipal ne peut être Président ou Trésorier.

De plus, d'une manière générale, les élus ne doivent pas participer au vote de la subvention pour une association dans laquelle ils représentent la Ville, ou sont membres à titre personnel.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4/25

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE DANS LES ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC)

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale, il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal au sein de la Sous Commission Départementale pour la Sécurité dans les ERP (Etablissements recevant du public).

Il vous est proposé les candidatures de :

- André DUBREUCQ
- Géraldine DELEMAZURE-MELON

Monsieur le Maire précise que cette commission et celle présentée en question 4/26 sont des commissions préfectorales présidées par le Préfet ou son représentant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/26

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT POUR L'ACCESSIBILITE

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale, il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Arrondissement pour l'Accessibilité.

Il vous est proposé les candidatures de :

- André DUBREUCQ
- Patrick COLARD

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4/27

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DE MAITRISE D'OEUVRE

A l'occasion du renouvellement de l'équipe municipale, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal à la commission d'Appels d'Offres de Maîtrise d'œuvre.

Le principe retenu est celui de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

La commission est composée du Maire, Président, ou de son représentant **Jean-Pierre EURIN** de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Une liste commune a été établie et déposée :

TITULAIRES :

- Géraldine DELEMAZURE MELON
- Nicolas LE NEINDRE
- Daniel BOUCAUT
- Francis BAEKELANDT
- Emmanuel PIC

SUPPLEANTS :

- Christian CALONNE
- Nicole FAUBRY HIDE
- Michel SCIARRINO
- Patrick COLARD
- Patrice CAPPELLE

Il a été procédé aux opérations de vote. Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Abstention : 0
Voix pour : 33
Voix contre : 0

La composition de la commission d'appels d'offres de maîtrise d'œuvre est donc la suivante :

TITULAIRES :

- Géraldine DELEMAZURE MELON
- Nicolas LE NEINDRE
- Daniel BOUCAUT
- Francis BAEKELANDT
- Emmanuel PIC

SUPPLEANTS :

- Christian CALONNE
- Nicole FAUBRY HIDE

- Michel SCIARRINO
- Patrick COLARD
- Patrice CAPPELLE

Cette commission désigne les architectes ou les assistants à maîtrise d'ouvrage précise Monsieur le Maire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4/28

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A l'occasion du renouvellement de l'équipe municipale, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal à la commission d'Appels d'Offres des Collectivités.

Le principe retenu est celui de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

La commission est composée du Maire, Président, ou de son représentant **Jean-Pierre EURIN** de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Une liste commune a été établie et déposée :

TITULAIRES :

- Géraldine DELEMAZURE MELON
- Nicolas LE NEINDRE
- Daniel BOUCAUT
- Francis BAEKELANDT
- Emmanuel PIC

SUPPLEANTS :

- Christian CALONNE
- Nicole FAUBRY HIDE
- Michel SCIARRINO
- Patrick COLARD
- Loïc LEBEZ

Il a été procédé aux opérations de vote. Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Abstention : 0
Voix pour : 33
Voix contre : 0

La composition de la commission d'appels d'offres des collectivités territoriales est donc la suivante :

TITULAIRES :

- Géraldine DELEMAZURE MELON
- Nicolas LE NEINDRE
- Daniel BOUCAUT
- Francis BAEKELANDT
- Emmanuel PIC

SUPPLEANTS :

- Christian CALONNE
- Nicole FAUBRY HIDE
- Michel SCIARRINO
- Patrick COLARD
- Loïc LEBEZ

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4/29

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Lors de la séance du 16 novembre 2001, le Conseil de Communauté a adopté à l'unanimité la délibération relative à la mise en place de la Commission d'Evaluation des transferts de charges suite à l'instauration de la Taxe Professionnelle unique.

Cette Commission est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées selon les modalités suivantes : la Commission comprend 170 membres, la représentation des Conseils Municipaux des Communes membres est la même que celle retenue pour constituer le Conseil de la Communauté Urbaine, soit, pour la Commune de Saint André : 1 représentant.

Il vous est donc proposé de désigner le représentant de la Ville au sein de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges.

Est candidat :

- Olivier HENNO

Monsieur le Maire explique que cette commission se réunit lorsqu'est envisagé un transfert de compétence. Par exemple, si dans le cadre de la nouvelle loi sur les métropoles, il y avait prise de compétence de l'éclairage public par les métropoles, cette commission se réunirait pour estimer le coût de cette compétence et la charge pour la commune sachant que désormais la Constitution prévoit que lorsqu'il y a transfert de compétence, le coût est évalué au moment du transfert.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4/30

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DES IMPOTS

La Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou un Adjoint Délégué comprend des membres titulaires et des membres suppléants dont le nombre est fixé par l'article 1650 du Code Général des Impôts soit huit titulaires et huit suppléants l'un des commissaires dans chaque liste devant être domiciliée hors de la Commune.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles d'impôts locaux de la Commune.

Leur nomination est prononcée par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

Dans la Commune :

Titulaires

- Olivier HENNO
- Philippe CALAIS
- Claude WASILKOWSKI
- Géraldine DELEMAZURE-MELON
- André DUBREUCQ
- Isabelle WITTERBECQ
- Pascale LAHOUSTE
- Marie-Hélène FOLLET
- Patrick COLARD
- Sébastien LEBLANC
- Olivier DELSART
- Elvira BENTO
- Emmanuel PIC
- Loïc LEBEZ

Suppléants

- Martine DEMUYS
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Danielle SENECHAL
- Rudy DELAPLACE
- Jean Pierre EURIN
- Florence LEROY
- Nicole FAUBRY-HIDE
- Daniel BOUCAUT
- Francis BAEKELANDT
- Nicolas LE NEINDRE
- Nelly RICHARD
- Patrice CAPPELLE
- Ghislaine CAVROT

Hors Commune :

Titulaires

- Catherine TALMAN
- Thierry REGENT

Suppléants

- Anne Françoise VANHOVE
- Jean Michel DESBARBIEUX

Monsieur le Maire note que 16 titulaires et 16 suppléants sont désignés avant tirage au sort et désignation ensuite par le Directeur des Services Fiscaux pour avoir au final une liste de 7 titulaires dans la commune plus 1 titulaire hors commune et 7 suppléants dans la commune plus 1 suppléant hors commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/31

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CISPD (COMITE INTERCOMMUNAL DE SECURITE
ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)**

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale, il convient de désigner trois représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il vous est proposé les candidatures de :

- Pascale LAHOUSTE
- Eric MIELKE
- Rudy DELAPLACE

Monsieur le Maire signale que ce CISPD est chargé de la prévention de la délinquance sur le territoire du commissariat de la Madeleine, soit les communes de la Madeleine, Saint-André, Lambersart et Lompret.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/32

**OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DE
« DEFENSE ET SECURITE CIVILES »**

A l'occasion du renouvellement de l'Equipe Municipale, il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal en charge des questions de défense et sécurité civiles qui sera le partenaire privilégié du SIRACED PC (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile) chargé, entre autres missions,

de gérer les crises de quelque nature que ce soit et d'impulser la sensibilisation et la formation des autres élus ainsi que l'information de la population.

Il vous est proposé la candidature de :

- Pascale LAHOUSTE

Monsieur le Maire observe qu'il s'agit d'une émanation de la Préfecture. La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4/33

OBJET : DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE DU SIVOM

Un groupement de commandes a été constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest, l'office de tourisme du val de Deûle et les communes de Bondues, Deulémont, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André et Verlinghem

Ce groupement de commandes permet de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune, un titulaire et un suppléant pour la représenter au sein de la commission d'attribution du groupement de commandes.

En conséquence, il vous est proposé de désigner pour siéger au sein de la Commission d'attribution du groupement de commandes :

- En qualité de titulaire : Jean Pierre EURIN
- En qualité de suppléant : Nicolas LE NEINDRE

Monsieur le Maire note que par exemple, il existe un groupement de commande pour l'achat du papier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4/34

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CLIC METROPOLE NORD OUEST (Centre local d'information et de Coordination)

Conformément aux statuts de CLIC METROPOLE NORD OUEST (Centre Local d'Information et de Coordination), il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de cette structure.

Il vous est proposé la candidature de :

- Danielle SENECHAL

Monsieur le Maire signale que le local du CLIC se situe à proximité du Groupe Scolaire Schuman.

Il s'agit d'une instance qui a été créée par le SIVOM Alliance Nord Ouest financé principalement par le Conseil Général dans le cadre de sa compétence sociale et plus modestement par le SIVOM Alliance Nord Ouest.

Sa mission est d'aider et renseigner les familles qui sont confrontées à des difficultés par rapport à un membre de leur famille qui connaît des problèmes de dépendance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 5/1

OBJET : VOTE DES TAUX 2014

Il vous est proposé d'adopter pour l'exercice 2014, les taux de contributions directes suivants :

Taxes	Bases 2014	Taux		Produit
		2013	2014	
Taxe d'habitation	9 371 000 €	38,43 %	38,05 %	3 565 666 €
Taxe Foncière Propriétés Bâties	8 915 000 €	26,27 %	26,27 %	2 341 971 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	63 100 €	30,51 %	30,20%	19 056 €
Total	18 349 100 €			5 926 693 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la dernière délibération qui concerne le budget 2014 (le budget, qui est une prévision, ayant été voté en décembre 2013, et le compte administratif 2013, qui est une réalisation, a été voté en février 2014).

Monsieur le Maire explique que le vote des taux ne pouvait se faire avant, car il est nécessaire de connaître les bases pour voter les taux et ces bases ne sont notifiées qu'en mars.

Monsieur le Maire ajoute qu'il en est de même pour la notification des dotations, dont la DGF qui n'est communiqué qu'en avril, ce qui rend plus difficile le pilotage financier car au moment où le budget est voté, la Ville n'a connaissance ni des bases ni des dotations.

Monsieur le Maire passe alors la parole à Philippe CALAIS qui présente cette question en soulignant la baisse de 1 % de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation avait déjà baissé de 2 % en 2013. L'objectif est de rendre aux andrésiennes et aux andrésiens une part de la croissance des bases.

Monsieur le Maire observe que même avec cette baisse de 1 %, la Ville conserve une croissance de ses produits fiscaux de 269 857 €.

Il attire l'attention sur la baisse des dotations déjà évoquée lors des notes du D.O.B, du BP 2014 et du CA 2013 et signale que cette baisse est encore plus rude que ce qui était évoqué à l'origine :

La première estimation de baisse des dotations approchait des 90 000 €, compte-tenu de l'augmentation de la population de la commune (plus 400 habitants).

Monsieur le Maire souligne que c'est la première fois que les dotations aux collectivités baissent en 2013, la DGF atteignant 1 384 489 € et aujourd'hui, même si elle n'est pas encore notifiée officiellement, le site internet de Bercy annonce pour Saint-André une DGF 2014 de 1 242 379 € soit une baisse de 142 110 €.

S'il n'y avait pas eu cette baisse, la taxe d'habitation aurait baissé de plus de 1 % affirme Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire poursuit en notant qu'en 2015 ce sera au moins le même montant. S'ajouterait à cela le pacte de solidarité dans le cadre des 50 milliards d'économies où un effort de 15 milliards d'euros sera demandé aux collectivités territoriales.

Face à l'ampleur de ces baisses de dotation, si la Ville veut continuer de fonctionner normalement, sachant que la masse salariale représente 54 %, il faut qu'elle se réserve des marges de manœuvre, d'où la baisse mesurée de 1 % de la taxe d'habitation. «S'il y avait de bonnes nouvelles concernant ces dotations, de nouvelles décisions pourraient être prises en 2015. Les engagements pris sont tenus tout en étant réaliste par rapport aux orages qui se profilent à l'horizon » conclut Monsieur le Maire.

Monsieur LEBEZ reconnaît que les questions budgétaires sont toujours complexes. L'environnement de la commune est le suivant : des bases qui évoluent, des dotations qui baissent, des taux sur lesquels l'équipe majoritaire a la décision. Il estime qu'un budget se regarde sur la durée et que les taux doivent être analysés sur une longue durée avec une réflexion sur l'avenir surtout sur la taxe d'habitation qui impacte tous les andrésiens.

Conformément à la ligne de conduite qu'il s'est fixée et qu'il a expliquée en début de séance, Monsieur LEBEZ signale que ne maîtrisant pas ce sujet, il s'en remettra aux décisions prises et s'abstiendra sur cette question.

Monsieur PIC souligne que la baisse proposée est de l'ordre du symbolique (35 000 € à bases égales). Cette baisse ne compense pas les hausses antérieures qui ont marqué le premier mandat de l'équipe majoritaire.

Monsieur PIC observe aussi qu'effectivement le produit global augmente de 4 %. Il convient qu'une petite partie de la hausse des bases est « rendue » aux andrésiens, mais il espère que cette hausse des bases permettra cette année de réaliser effectivement le virement prévu du Fonctionnement en Investissement de 500 000 € (comme prévu dans la Décision Modificative votée lors du dernier Conseil Municipal).

Monsieur PIC revient ensuite sur les propos de Monsieur le Maire qui dit-il, prend argument de la baisse des dotations pour ne diminuer la taxe d'habitation que de 1%. Il rappelle que la constitution d'une réserve sur les exercices précédents, a conduit en fait à un endettement supplémentaire qui aurait pu être financée par des virements du Fonctionnement vers

l'Investissement, et à des dépenses supplémentaires liées à des charges financières de l'ordre de 80 000 € par an.

S'il n'y avait pas des charges supplémentaires, la baisse de l'impôt aurait pu être doublée sans aucun impact sur l'équilibre du budget.

Il y a donc aussi les effets des choix précédents qui expliquent que la baisse des taux n'est pas plus importante souligne Monsieur PIC qui conclut en disant que même si elle n'est que symbolique, il s'agit néanmoins d'une baisse et donc que son groupe votera les taux proposés.

Monsieur DELAPLACE intervient pour dire qu'il faut mettre en perspective la baisse des taux de la taxe d'habitation avec le budget 2014 : il y a un effort important de la Ville qui garantit l'ensemble des politiques et des services destinés aux andrésiens allant de la Petite Enfance à la solidarité envers les plus fragiles, les séniors, la culture, le sport etc... L'effort a été qualifié de symbolique, mais, observe Monsieur DELAPLACE, la baisse de la dotation de fonctionnement ne fait pas dans le symbole puisqu'elle est de 9 %.

Concernant la critique sur les réserves faites par la Ville de Saint-André, Monsieur DELAPLACE estime que si au niveau national, il y avait eu une gestion plus saine « en bon père de famille », de telles restrictions n'auraient pas été appliquées aux collectivités. Il rappelle par ailleurs que les collectivités sont elles, obligées d'avoir des comptes en équilibre chaque année.

Monsieur PIC répond que la gestion qui a conduit à la baisse de la DGF, n'est pas imputable uniquement et très loin de là à ses amis politiques car depuis l'élection de François HOLLANDE, il y a un effort considérable de redressement des comptes.

Quant au fait d'une « trop bonne gestion des comptes qui a permis de se constituer une réserve », Monsieur PIC pense que se constituer une réserve en empruntant n'est pas une « trop bonne gestion des comptes », c'est une mauvaise gestion de trésorerie.

Monsieur CAPPELLE revient sur la baisse de dotation de l'Etat. Il signale aussi le projet existant de ne plus rembourser la TVA sur les travaux réalisés par les communes. Il estime que la baisse des taux va dans le bon sens et sera accueillie de bonne manière par les citoyens. Il approuve donc les taux proposés.

Monsieur le Maire revient alors sur les propos de Monsieur PIC lorsqu'il dit « qu'il est pris argument de la baisse des dotations de l'Etat pour limiter la baisse du taux de la taxe d'habitation ». Il refuse cette analyse : il n'est pas pris « argument » de la baisse des dotations : celle-ci est de 142 110 €.

« C'est la première fois dans l'histoire des relations entre les Collectivités Territoriales et l'Etat : ce n'est pas symbolique et c'est très lourd en termes d'impôt. Cela représente 5 % de la taxe d'habitation. S'il n'y avait pas eu cette baisse des dotations, la taxe d'habitation aurait pu baisser de 6 %. Et si l'année prochaine, ce schéma se poursuit sur les mêmes recettes, la taxe d'habitation aurait pu baisser de 10 % soit exactement le projet exprimé par l'équipe majoritaire en 2012 » observe Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire réfute donc l'expression « prise d'argument » utilisée car il s'agit, concernant cette baisse des dotations, d'un fait réel et la Ville est bien obligée d'adapter le pilotage financier à cela.

Concernant les réserves, Monsieur le Maire se défend d'être « écureuil » et de thésauriser. Il s'agit d'une bonne gestion par rapport à l'état structurel du budget, par rapport à la nécessité de rembourser le capital de la dette, les intérêts et par rapport au fait que la période actuelle

permet d'emprunter à des taux très bas. Cela explique, pourquoi la Ville a parfois préféré emprunter plutôt que d'autofinancer pour se garder des marges de manœuvre. Il s'agit d'une gestion adaptée de la trésorerie et des emprunts pour financer les investissements. C'est une question de pilotage, poursuit Monsieur le Maire qui signale que si les taux d'intérêt avaient été plus importants, d'autres choix auraient été faits. « La capacité, grâce à l'excédent de rembourser le capital de la dette ou les intérêts, sans mettre en danger la collectivité, sans risquer de devoir diminuer les politiques d'interventions, ou diminuer de manière drastique et brutale les investissements est une politique que nous assumons pleinement et que nous revendiquons en matière de pilotage » souligne Monsieur le Maire.

Enfin, il rappelle qu'il y a peu, autour de cette table, lorsqu'était évoqué le gel des dotations, certains criaient au désengagement de l'Etat. Or, aujourd'hui « qu'est-ce qu'on serait heureux si les dotations étaient seulement gelées plutôt que de subir une baisse de 9 % ! » s'exclame Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire passe ensuite la question aux voix.

<p>ADOPTÉE : - 32 VOIX POUR - 1 ABSTENTION (Mr LEBEZ)</p>
--

**Toutes les questions à l'ordre du jour
ayant été abordées, la séance est levée
à 20H45**